



RÈGLEMENT POUR REPRISE DES CANETTES USAGÉES RÉCOLTÉES DANS LA NATURE (16/01/2024)

Article 1 : Définitions

La Commune : l'administration communale d'Anhée, place communale n° 6 à 5537 ANHEE.

Le dépositaire : la personne qui vient déposer à l'administration communale d'Anhée, lors du rendez-vous prévu à cet effet, le sac de canettes usagées qu'il aura récoltées dans la nature.

ADL : Agence de Développement Local.

Article 2 : Dépositaires autorisés

Seuls les citoyens domiciliés dans la Commune d'Anhée, les occupants d'une résidence secondaire et les associations reconnues par la Commune (ayant leur siège social à Anhée) peuvent ramener, dans le point de collecte, les canettes ramassées dans la nature.

Article 3 : Canettes usagées collectées dans la nature

Les canettes reprises dans le cadre du présent règlement sont uniquement les canettes usagées retrouvées dans la nature. Étant entendu que les canettes non abandonnées dans la nature continuent à être collectées via le sac bleu PMC.

Lors du dépôt des sacs de 100 canettes par les dépositaires, l'agent de l'ADL effectuera un contrôle visuel de ces canettes. En cas de doute quant à la provenance des canettes, l'agent est en droit de refuser le dépôt du sac.

Article 4 : Responsabilité

La Commune d'Anhée décline toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de dommages physiques ou matériels survenus dans le cadre des collectes de canettes usagées ramassées dans la nature par les citoyens et/ou associations participantes.

Article 5 : Modalités de reprise

Sont acceptées pour la reprise : les canettes usagées collectées dans la nature rassemblées dans des sacs bleus PMC contenant 100 canettes.

Dans le cas de quantités de canettes rapportées dépassant 1000 canettes par mois pour les citoyens et 1500 canettes par mois pour les associations, la Commune d'Anhée se réserve le droit de demander une justification par rapport à ces quantités élevées de canettes. Sans justification probante des participants concernés, la Commune d'Anhée se réserve le droit de leur refuser l'attribution de chèques-commerces.

Le dépositaire peut venir déposer le sac de canettes usagées à la maison communale, située Place communale n° 6 à 5537 ANHEE, sur rendez-vous. Le rendez-vous est à convenir avec l'ADL.

Coordonnées de l'agent traitant : Madame JEANMART Françoise - 082/69.86.31 - francoise.jeanmart@anhee.be

Le dépositaire signera, pour réception, un bordereau complété reprenant ses coordonnées, le nombre de canettes déposées, le nombre de chèques commerces reçus et leurs N°.

Article 6 : Modalités d'octroi des chèques-commerces

En remerciement du dépôt de ces canettes usagées, le dépositaire bénéficiera d'un chèque-commerce de 5 € par tranche de 100 canettes déposées à la Commune.

Les chèques-commerces seront remis aux bénéficiaires sur rendez-vous avec l'ADL, du lundi au jeudi le matin.

Les chèques-commerces pourront être utilisés dans les magasins de la Commune d'Anhée adhérant au système de chèque-commerce. La liste des ces participants sera distribuée avec les chèques-commerces et est également disponible sur le site internet de l'ADL : www.adlanhee.be.

Article 7 : Modalités d'octroi du rouleau de sacs PMC

En remerciement du dépôt de ces canettes usagées, le dépositaire bénéficiera également d'un rouleau de sacs PMC, destiné à la récolte des canettes. Le rouleau sera transmis par l'agent de l'ADL après le premier dépôt de 100 canettes. Ce rouleau de sacs PMC sera octroyé pour toute l'année en cours.

Article 8 : Adaptations

La Commune d'Anhée peut procéder à des adaptations du présent règlement, par exemple le lieu de collecte, les modalités d'octroi des chèques-commerces ou les lieux où les chèques-commerces peuvent être utilisés.

Article 9 : Coordonnées

Le présent règlement de reprise des canettes usagées collectées dans la nature est mis en oeuvre par la Commune d'Anhée, Place communale 6 à 5537 Anhée.

Article 10 : Droit applicable

Le droit belge est d'application. En cas de litiges, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur sont compétents.

Article 11 : Traitement de données à caractère personnel

La Commune d'Anhée et l'ADL recueillent et traitent les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse postale, adresse mail) pour les besoins du présent règlement. Elles seront exclusivement utilisées à cette fin, et permettront notamment à la Commune d'Anhée et à l'ADL d'identifier les participants et de pouvoir leur remettre les chèques-commerces. Les données sont traitées conformément au Règlement Général relatif à la Protection des données à caractère personnel.

La politique de protection des données de la Commune d'Anhée est consultable sur le site internet de la Commune via le lien suivant : <https://www.anhee.be/gdpr-view>

Article 12 : Durée du présent règlement

Le règlement de reprise, par la Commune d'Anhée, des canettes usagées collectées dans la nature entre en vigueur le 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

En tout état de cause, le règlement prendra automatiquement fin dans le cas où un système de consigne généralisé et significatif sur les emballages de boissons en plastique et/ou en métal est mis en place au niveau régional et/ou fédéral.